

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 juin 2014
(convocation du 17 juin 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kevin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TOURNERIE Serge
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15
M. TRIJOULET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
et de l'assainissement - Adoption**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le président de la Communauté urbaine de Bordeaux doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif .

En application de l'article L 2224-5 précité, les maires de chaque commune de la Communauté urbaine de Bordeaux devront présenter, avant le 31 décembre prochain, ce même document à leurs conseils municipaux.

De plus, et conformément aux articles L 1411-13 et L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Au titre des deux contrats de délégation de service public, les délégataires des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont remis à la collectivité leur rapport annuel 2013 le 31 mars 2014.

Les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif sont dorénavant exploités sous la marque L'eau de la Cub commune aux services de l'eau et de l'assainissement. Cette marque se décline notamment sur la facture, les véhicules du service, sur le site internet, et sur toute communication auprès de l'utilisateur.

Service public de l'eau potable

Faits marquants de l'année 2013

L'année 2013 a été marquée par l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2013, de l'avenant n° 9 au contrat de concession de l'eau potable.

Cet avenant a notamment permis d'appliquer une nouvelle tarification progressive comportant trois tranches de consommation annuelles, avec un élargissement de la 1^{ère} tranche de consommation bénéficiant d'un tarif réduit, une baisse des abonnements pour les compteurs de diamètre 15 mm et une augmentation des abonnements pour les compteurs de diamètre supérieur à 15 mm.

L'augmentation des abonnements pour les compteurs de diamètre supérieur à 15 mm s'accompagne pour ces mêmes compteurs de la mise en œuvre de la télérelève au 31 décembre 2014 au plus tard.

De même, un nouveau règlement du service public de l'eau potable, ainsi qu'une charte usager ont été mis en place.

Les usagers sont associés au suivi de la performance et de la qualité du service au travers d'un comité réunissant élus, services et associations issues de la CCSPL.

Au travers de l'avenant n° 9, La Cub a également souhaité décliner une politique sociale de l'eau en privilégiant l'accompagnement des publics en difficulté par une aide personnalisée de L'eau de La Cub dans le cadre d'un processus d'expérimentation et la mise en œuvre d'un «chèque eau».

Il est à noter également que depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune de Bouliac a intégré le périmètre du service public de l'eau potable de La Cub. En 2013, le territoire de Bouliac compte 1 249 abonnés et 174 235 m³ d'eau ont été consommés sur cette commune.

Les pluies abondantes observées tout au long de l'année 2013 ont favorisé la recharge des sources et forages oligocènes limitant au maximum les prélèvements dans les nappes déficitaires de l'Eocène et de l'Oligocène dénoyé ou à risque de dénoyage. Ainsi, il a été prélevé 10,9 Mm³ dans la nappe de l'Eocène, soit une baisse de plus de 27 % par rapport à 2012 et seulement 2,35 Mm³ dans la nappe de l'Oligocène dénoyé ou à risque de dénoyage, soit une baisse de plus de 38,5 % par rapport à 2012.

L'année 2013 a enregistré une faible pointe de consommation, soit 159 835 m³/j le 15 juillet.

49,2 Mm³ ont été prélevés en 2013 contre 49,9 Mm³ en 2012 (hors volumes prélevés et reversés au milieu naturel suite à la pollution de la ressource de Thil et Gamarde à Saint-Médard-en-Jalles, correspondant à 5,3 Mm³).

39,8 Mm³ d'eau ont été consommés, soit une diminution de 2,1 % par rapport à 2012 malgré une augmentation de la population desservie de 10 000 habitants, portant le nombre d'habitants desservis à près de 698 500 habitants.

Dans le cadre du projet ressource de substitution, La Cub a confirmé, par délibération au mois de janvier, son engagement de porter la maîtrise d'ouvrage du 1^{er} projet dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et les syndicats concernés, permettant d'établir les bases d'un partenariat solidaire. Courant 2013, La Cub a donc amorcé la mise en œuvre du projet "Champ captant des landes du Médoc" par la réalisation des études pré-opérationnelles, dont les études hydrauliques d'intégration de la ressource de substitution dans le réseau Cub et les études de cadrage du projet.

Analyse de l'activité du délégataire

L'avenant n° 9 a revisité les engagements du concessionnaire relatifs à la qualité et à la performance du service. De 61 engagements prévus à l'avenant n° 7, on en compte désormais 47 dont 38 sont assortis de pénalités et 6 peuvent éventuellement faire l'objet de bonus.

Le délégataire a su garantir la continuité de service public tout en optimisant la gestion des prélèvements, conformément à la stratégie validée dans l'engagement n° 1.

L'eau distribuée en 2013 est toujours très satisfaisante avec un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées de 99,8 % pour la qualité bactériologique et de 99,3 % pour la qualité physico-chimique.

Le rendement du réseau ONEMA continue quant à lui de baisser, de 0,29 point en 2013 par rapport à 2012, à comparer à l'importante baisse de 1,78 point entre 2011 et 2012. Le rendement ONEMA affiche 82,21 % en 2013, contre 82,50 % en 2012. Malgré les efforts engagés en matière de sectorisation, de modulation de pression (175 kilomètres de réseaux nouvellement sous modulation de pression), de suivi des paramètres réseau, et de recherche active de fuite, cette valeur de rendement est toujours en baisse, et reste éloignée de deux points de la valeur cible 2013, établie à 84,2 % dans l'engagement n° 40 du contrat de concession.

Cette baisse s'explique en partie pour 2013 par la baisse des consommations, mais traduit surtout la nécessité de faire évoluer le plan d'actions mis en place par le concessionnaire, pour le rendre plus performant. Il est notamment envisagé un diagnostic détaillé du réseau par étage de pression, afin d'identifier les zones particulièrement défaillantes et de réexaminer les investissements de renouvellement.

Concernant le nombre de fuites détectées en 2013, il est de 721 contre 676 en 2012. Le linéaire de réseau ausculté en 2013 est de 3 500 km, avec un taux de 1 fuite pour 4,85 km de réseaux auscultés. Ce taux de fuite au km ausculté est en constante augmentation, et traduit la nécessité d'améliorer la méthodologie de recherche de fuite. Le renforcement de l'équipement du réseau en capteurs acoustiques permettant la recherche de fuites devient une nécessité.

Enfin, les résultats obtenus en matière de qualité de service à l'utilisateur s'améliorent en 2013, en réponse aux engagements introduits par l'avenant n° 9. Ces améliorations portent notamment sur la qualité et la réactivité de la réponse aux réclamations techniques (engagement n° 24), aux appels téléphoniques et aux demandes écrites (engagement 41). Sur ces sujets, le délégataire a mis en œuvre des mesures d'organisation interne et de

formalisation des procédures qui ont permis d'améliorer sensiblement les résultats. Le taux de réclamations écrites reçues demeure néanmoins élevé en 2013.

Evolution des flux financiers

En 2013, les produits du délégataire sont en hausse de 1,1 % par rapport à 2012, ils représentent 68,0 M€. La baisse de la part variable des recettes (- 3,4%), liée à la baisse des volumes vendus (- 2,4%) et aux évolutions tarifaires induites par l'avenant n° 9 a été compensée par l'augmentation du tarif des abonnements des gros compteurs notamment les redevances incendie (+ 3,7 %) et la hausse des recettes complémentaires (+ 1,1%).

Les dépenses d'exploitation représentent 38,6 M€ en 2013, en hausse de 0,6 % par rapport à 2012. 30,7 M€ d'investissements ont été réalisés, soit - 3,9 % par rapport à 2012. Cela représente 4,1 M€ en moins par rapport aux flux prévisionnels de l'avenant n° 9, écart essentiellement dû au décalage des travaux liés au tramway.

La trésorerie disponible (avant impôts et frais ou produits financiers) est de - 0,6 M€ en 2013, soit 4,4 M€ de plus par rapport aux flux prévisionnels inscrits à l'avenant n° 9.

Service public de l'assainissement Collectif

Faits marquants de l'année 2013

L'année 2013 a été marquée par l'entrée en vigueur du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales pour une durée de 6 ans. Il comporte plus de 600 engagements contractuels avec la société dédiée délégataire, la Société de Gestion de l'Assainissement de La Cub, filiale à 100 % de Lyonnaise des Eaux.

Ce contrat entérine une baisse de 33 % de la redevance assainissement pour la part du délégataire et de 14 % de la redevance due au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Un nouveau règlement du service public de l'assainissement, ainsi qu'une charte usager ont été mis en place.

L'année 2013 a vu la mise en place de nouvelles instances de gouvernance du service avec une participation des associations au sein du conseil d'administration de la SGAC avec voix délibérative et du Comité de suivi de la performance et de la qualité des services (CSPQS).

Les principales délibérations de l'année 2013 ont mis en œuvre la taxe d'incitation à la mise en conformité des installations d'assainissement privatives des usagers et uniformisé les tarifs de branchements assainissement réalisés tant par la Cub que par le délégataire.

La commune de Martignas a intégré la Communauté urbaine de Bordeaux, le 1^{er} juillet 2013. La compétence de gestion des eaux pluviales est dorénavant assurée par le délégataire (SGAC).

Avec une pluviométrie annuelle sur le territoire de la Cub qui s'établit à 1 135 mm, l'année 2013 constitue la deuxième année la plus pluvieuse depuis 1966 après le record enregistré en 2000 (1 239,8 mm).

Le 26 juillet 2013, un orage d'une rare intensité, en concomitance avec une marée haute, a provoqué des inondations sur le sud de l'agglomération, notamment Bordeaux, Talence, Villenave-d'Ornon, Pessac, mais surtout sur les communes de la rive droite, en particulier Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Cenon et Lormont.

Cet événement pluvieux est caractérisé par une période de retour très nettement supérieure à 100 ans pour les durées de 30 mn et 1 h. Malgré l'intensité extrême de l'orage, le système de gestion des inondations de la Cub a montré son efficacité en sollicitant la majeure partie des bassins de retenue et évitant ainsi des inondations d'une plus grande ampleur.

Par ailleurs, la mise en service de la Gestion Dynamique sur le bassin versant de Louis Fargue, qui permet le traitement différé des eaux pluviales, est concluante et a permis de réduire les déversements au milieu naturel de 25 à 30 % des volumes de pluie de l'année 2013, soit environ 3 millions de m³.

Analyse de l'activité du délégataire

La mise en œuvre de ce nouveau contrat a vu l'exécution de près de 600 engagements de service et de performance, dont les méthodes de suivi ont été co-construites entre la Cub et la SGAC, et dont les services communautaires ont assuré le contrôle pour garantir la bonne exécution du contrat.

Le délégataire a mis en service en 2013 le portail Deleg@ction qui facilite l'échange de données sur l'activité du service.

Conformément à l'objectif défini dans la politique de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux d'affirmer son rôle d'autorité organisatrice, les services communautaires ont travaillé à la définition de doctrines d'exploitation du service et à la description de processus détaillés d'exploitation, en s'appuyant sur le savoir-faire du délégataire.

La Communauté urbaine a, dans le cadre du transfert du pouvoir de police spéciale assainissement au président de la Cub et du nouveau contrat qui la lie à la SGAC, mis en place une procédure volontariste d'incitation à la mise en conformité des propriétaires non conformes.

Cette procédure s'appuie sur un renforcement des contrôles (15 000 contrôles par an) par le délégataire des rejets des parcelles raccordées à l'assainissement collectif et des immeubles raccordables non raccordés. Ces contrôles devront permettre à terme de classer tous les immeubles selon qu'ils dépendent du service de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif.

Le lancement de cette procédure a mis en lumière les défaillances du fichier client du délégataire (classification de quelques centaines d'utilisateurs en raccordables non raccordés alors qu'ils sont raccordés par exemple), défaillances que cette procédure contribue à résorber. A ce titre, il est à regretter que le délégataire n'ait pas mis en œuvre les moyens nécessaires pour contrôler tous les utilisateurs raccordables non raccordés en 2013.

La gestion des stations d'épuration a permis de respecter les normes de rejets imposées par les arrêtés d'exploitation.

Le délégataire a mis tout en œuvre pour une mise en route réussie de la filière boues de la station d'épuration de Louis Fargue.

Les boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées en toute conformité par rapport à la réglementation avec une priorité sur la filière de compostage qui traite presque 100 % des boues produites par les stations de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public plusieurs actions envers l'environnement ont été mise en œuvre dont notamment le plan biodiversité sur les ouvrages du service, un plan d'économie d'énergie, un contrat d'énergie verte à hauteur de 15 Gwh/an.

Le travail de co-construction avec le délégataire, au sein de ce contrat, a pu être initié par l'analyse de la politique de curage du réseau et de ses accessoires. Les axes d'amélioration de la politique sont à développer en commun en 2014.

Ce travail de description des processus est intéressant à développer sur d'autres domaines d'activité notamment ceux de la réparation et de la maintenance.

Dans le cadre du nouveau contrat, le Diagnostic Permanent a été développé par le délégataire, et permet de faire un bilan de l'ensemble des flux qui sont collectés, transportés et traités dans les ouvrages, les réseaux et les stations d'épuration.

Concernant la gestion patrimoniale, les procédures de remises des installations ont été mises en œuvre en début de contrat mais des axes d'améliorations sont à envisager afin de disposer d'un inventaire exhaustif dans le SIG communautaire.

Pour l'année 2014, le délégataire devra améliorer la transmission d'information notamment sur les sujets structurants du service : la mise à jour du fichier clients, les documentations des outils comme PREVOIR (planification des renouvellements des installations) et RAMSES. Il devra également renforcer la qualité des indicateurs des rapports mensuels afin qu'ils deviennent de vrais outils de pilotage de l'exploitation.

Evolution des flux financiers

En 2013, les recettes d'exploitation totales du délégataire sont de 70,0 M€, dont 25,1 M€ sont reversés à La Cub (redevance communautaire). La baisse du tarif liée à la mise en place du nouveau contrat d'affermage a eu comme conséquence une baisse des produits d'exploitation d'environ 22 % entre 2013 et 2012 (passage de 47,7 M€ dans le compte annuel de résultat d'exploitation de Lyonnaise des eaux à 37,1 M€ dans le compte de résultat de la SGAC .

Les charges d'exploitation s'élèvent à 69,3 M€, soit 44,1 M€ hors reversement à La Cub. Ce chiffre est légèrement inférieur aux charges d'exploitation prévisionnelles (- 0,7 %).

Le résultat d'exploitation (recettes d'exploitation - charges d'exploitation) s'élève donc à 0,7 M€. Le résultat net de l'année 2013, après prise en compte des frais et produits financiers, de l'impôt sur les sociétés et de la participation des salariés, présente un bénéfice de 0,5 M€ supérieur au résultat net prévisionnel qui était de - 0,2 M€.

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le nouveau règlement du service est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

En 2013, le SPANC a contrôlé 316 installations d'assainissement non collectif. La Cub compte 2 462 installations existantes non raccordables au réseau public d'assainissement et environ 878 installations raccordables non raccordées (RNR) au réseau.

Sur la totalité de ces contrôles effectués depuis 2006, le bilan s'établit comme suit :

- 578 dispositifs en bon état de fonctionnement
- 1 012 dispositifs diagnostiqués comme ne nécessitant pas une réhabilitation
- 574 dispositifs présentant des anomalies de fonctionnement et nécessitant une réhabilitation
- 418 dispositifs nécessitant une réhabilitation urgente.

Concernant les demandes de contrôles d'installation d'assainissement non collectif, 56 dossiers de conception ont été instruits (demande de permis de construire ou réhabilitation), et 33 contrôles de réalisation des travaux ont été effectués.

Selon le compte administratif provisoire, les recettes nettes de l'exercice sont de 267 K€ (dont 158 K€ d'excédent d'investissement reporté), tandis que les dépenses globales de l'exercice atteindraient 136 K€ (dont 62 K€ de déficit de fonctionnement reporté). Le déficit d'exploitation diminue et s'élève à 26 K€. En effet, la masse salariale a très fortement diminué et a notamment connu une baisse en 2013 due à un décalage de recrutement suite au départ d'un agent. Les effectifs affectés au Spanc ont été réduits de sorte à résorber progressivement le déficit de ce service.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 2224-5,

VU l'avis de la CCSPL en date du 26 juin 2014

Après avoir entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du rapport présenté par Monsieur le président de la Communauté urbaine de Bordeaux en application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : D'adopter le présent rapport en l'état.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2014**

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET